

DOUARNENEZ FASTNET SOLO

13 au 23 septembre 2017

DOUARNENEZ – PHARE DU FASTNET – DOUARNENEZ

AVIS DE COURSE

1. ORGANISATION

L'épreuve « Douarnenez Fastnet Solo » est organisée par l'Association Douarnenez Courses du 13 au 23 septembre 2017, en partenariat avec la Classe Figaro Bénéteau, avec le soutien de la Ville de Douarnenez, du Conseil départemental du Finistère, du Conseil Régional de Bretagne, de l'ensemble de ses partenaires et sous l'égide de la FFVoile.

Elle est l'épreuve finale du Championnat de France Elite de Course au Large.

Le nom de l'épreuve pourra être associé à un partenaire titre.

Douarnenez Courses est une association loi 1901 enregistrée à la Préfecture du Finistère sous le N° W 294004815 et affiliée à la FF Voile : club 29116.

Adresse : Douarnenez Courses – Port de Tréboul – 59 Quai d'Yser – 29100 Douarnenez

Président : Bertrand Nardin

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

2. REGLES

La régate sera régie par :

- 2.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 2.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »
- 2.3 les règlements fédéraux et les règles de la Classe Figaro Bénéteau.
- 2.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 2.5 les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) catégorie 2.
- 2.6 en cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 2.7 un jury national sans appel est constitué conformément à la RCV 70.5 et aux prescriptions de la FF Voile.

3. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice (AO). Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

4. ADMISSIBILITE

4.1 La Douarnenez Fastnet Solo est ouverte aux bateaux conformes au règlement et à la jauge Figaro Bénéteau 2017 et aux concurrents majeurs à la date de départ. L'épreuve est classée grade 2 par la FFVoile et coefficient 2 pour le Championnat de France Elite de Course au Large.

4.2 Les bateaux sont menés en solitaire par un skipper ayant été admis à participer par l'organisateur.

4.4 Tous les participants doivent être en possession de leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an à la date du départ de la course.

4.5 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.

4.6 Les bateaux doivent être conforme à la jauge Figaro Bénéteau 2017 et se présenter à l'épreuve avec leur certificat de jauge à jour.

4.7 Le concurrent doit être en règle et à jour de ses certifications pour participer à une épreuve de catégorie 2 des RSO 2016/2017 et de toute obligation imposée par la classe Figaro Bénéteau.

Info : Pour les épreuves relevant de la catégorie 2 des RSO, une épreuve d'effort et une échographie cardiaque sont facultatives mais fortement recommandées.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (RCV.76.1)

5. INSCRIPTION

5.1 Les droits d'inscription sont fixés à 600 € HT soit 720 € TTC.

5.2 Le bulletin d'inscription est disponible sur le site www.douarnenez-fasnet.com. Il doit être renvoyé dûment complété et signé à Douarnenez Courses, par courrier postal (Maison du nautisme, 59 quai de l'Yser – 29100 Douarnenez) ou par courriel (dzcourses@gmail.com)

5.3 Modalités de règlement des droits d'inscription :

- par chèque de 720 € à l'ordre de Douarnenez Courses ;
- ou
- par virement bancaire réalisé sur le compte de Douarnenez Courses

Titulaire du compte : ASSO DOUARNENEZ COURSES 59 quai de l'Yser – 29100 Douarnenez
N° de Compte : 0867460N034

Banque : 13807 Guichet: 00042

Clé RIB: 11

IBAN (international bank account number) : FR76 1380 7000 4231 5211 4680 811

BIC (bank identifier code) : CCBPFRPPNAN

En cas de règlement par virement bancaire, le concurrent doit envoyer à l'OA l'attestation de virement de la banque de 720 Euros en précisant le NOM du bateau et le NOM du Skipper dans le libellé.

5.4 La date limite d'inscription est fixée au **31 août 2017**. Passé ce délai l'AO se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription.

5.5 Après réception de la fiche d'inscription et du règlement, Douarnenez Courses adressera un accusé de réception par e-mail confirmant l'inscription.

5.6 L'inscription d'un concurrent est considérée acquise par l'OA lorsque l'OA a reçu :

- le bulletin d'inscription dûment renseigné et signé.
- le règlement effectif de la totalité des droits d'inscription est effectué.

5.7 Désistements : « Les annulations d'inscription moins d'un mois avant la date prévue du départ, non justifiées pour cas de force majeure, entraîneront la perte définitive de la totalité des droits d'inscription (engagements financiers de l'organisateur, location de tracker, etc...). »

Il appartient à chaque concurrent de suivre auprès de l'AO l'évolution de son dossier et de provoquer en temps utile les interventions des équipes d'organisation.

6. PLACES AU PORT

6.1 Les bateaux seront amarrés au port de plaisance Tréboul Douarnenez devant la Capitainerie. Les responsables du bateau devront amarrer celui-ci à une place selon les consignes de l'AO.

6.2 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la course sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course et/ou du comité technique. Les bateaux devront être amarrés au port de plaisance de Tréboul Douarnenez jusqu'à la proclamation des résultats. Sauf pour les sorties promotionnelles comme définies dans le

programme et pour effectuer la course.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les IC seront disponibles en téléchargement sur le site Internet de l'épreuve (www.douarnenez-fastnet.com) au plus tard le **13 septembre 2017**. Les IC feront partie du dossier remis aux concurrents lors de leur enregistrement auprès du secrétariat de l'épreuve du **13 au 15 septembre 2017** et affichées au tableau officiel de l'épreuve.

8. PARCOURS

Les parcours prévisionnels sont définis en annexe 1 .

9. CONTROLES SECURITE ET D'EQUIPEMENT (DP)

L'armement des bateaux devra répondre aux exigences de la Classe Figaro Bénéteau et des RSO catégorie 2 à la date de départ de la course. Le concurrent prendra contact avec Douarnenez Courses avant le 10 septembre afin de planifier les contrôles sécurité et d'équipement.

10. PROGRAMME

À partir du 9 septembre :

Mise à disposition gratuite des pontons au port de plaisance de Tréboul

Mercredi 13 septembre :

9h-18h : Accueil et inscription

à partir de 14h : Début des contrôles sécurité (présence du skipper ou de son représentant défini dans le bulletin d'inscription)

Judi 14 septembre :

À partir de 14 h : Présence obligatoire des bateaux à Douarnenez

9h-18h : Accueil et inscription

À partir de 10h : Contrôles de sécurité (présence du skipper ou de son représentant défini dans le bulletin d'inscription)

Vendredi 15 septembre :

9h-18h : Accueil et inscription

à partir de 10h : Contrôles de sécurité (présence du skipper ou de son représentant défini dans le bulletin d'inscription)

17h : Fin des contrôles de sécurité

18h : Briefing prologue/parade « Trophée Région Bretagne » (présence obligatoire du skipper)

19h : Cocktail d'accueil (présence obligatoire du skipper)

Samedi 16 septembre :

14h : Départ prologue/parade « Trophée Région Bretagne » (présence obligatoire du skipper)

18h : Briefing départ de la course au large (présence obligatoire du skipper)

Dimanche 17 septembre :

16h : Départ de la course

Mercredi 20 septembre et jeudi 21 septembre :

Arrivée des concurrents

Samedi 23 septembre :

14h : Postlogue/parade (présence obligatoire du skipper)

19h : Remise des prix et repas officiel (présence obligatoire du skipper)

Note : Le prologue et le postlogue sont des évènements promotionnels ne comptant pas pour le classement de la course et ouverts aux équipages.

L'Autorité Organisatrice (AO) se réserve la possibilité d'avancer ou retarder le départ de la course en fonction principalement des prévisions météo. Les conditions seront précisées dans les IC.

12. DATE LIMITE DE MISE A DISPOSITION

12.1 Les bateaux et les skippers, (ou représentant du skipper), devront être à la disposition de l'AO au plus tard le **jeudi 14 septembre 2017 à 14h00** locale à Douarnenez.

12.2 Passée cette date et horaire, les pénalités financières suivantes pourront être appliquées : 80 € les premières 24 heures, puis 160 € pour le second jour de retard. Le produit de ces pénalités sera versé à l'association Optimist 29 – Handi Cap OUEST

12.3 Tout manquement aux obligations de présence comme indiqué dans le programme pourra, sauf sur dérogation accordée par le Directeur de Course, entraîner des pénalités financières.

13. BALISES DE POSITIONNEMENTS.

Une balise (tracker) fournie par l'organisation, sera obligatoire à bord pour les bateaux. Un chèque de caution sera demandé à l'inscription.

14. CLASSEMENTS ET PRIX

Ils seront effectués en temps réel, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications. Des lots ou prix pourront être remis aux participants, à discrétion de l'AO et en accord avec la classe Figaro Bénéteau.

15. UTILISATION DES DROITS A L'IMAGE

En application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la loi n° 2003-708 du 1er août 2003, il est rappelé que l'inscription de chaque concurrent à la course **DOUARNENEZ FASTNET SOLO** implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celles de ses sponsors puissent être utilisées par l'AO pour communiquer et/ou valoriser la course et ce, sur tout territoire et tout support.

16. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

17. CONTACTS

Autorité organisatrice :

Douarnenez Courses

Maison du Nautisme
59, quai de L'Yser
29100 Douarnenez
dzcourses@gmail.com
www.douarnenez-fastnet.com

Directrice administrative

Delphine Largenton
dzcourses@gmail.com
+33 (0)6 86 14 82 71

Directeur de Course au large :

François Sérurier
fserurier@wanadoo.fr
+33 (0)6 33 02 81 28

Directeur de Course au Large adjoint :

Jean-Jacques Quere
jean.jacques.quere@orange.fr
+33 (0)6 64 10 28 89

ANNEXE 1 : PARCOURS

Parcours N1:

Douarnenez – Chenal du Four – Wolf Rock – contournement par le nord du DST Est des Scilly – Bouée Stags - Phare du Fastnet – Douarnenez.

Parcours N°2 :

Un autre parcours (Parcours N°2) pourra être organisé si les conditions météo ou autres conditions imposées par les autorités maritimes ou à discrétion de la Direction de Course ne permettraient pas d'effectuer le parcours N°1.

Ce parcours pourrait être le suivant : Douarnenez – Bouée BXA – Douarnenez.

OUVRAGES NAUTIQUES ET CARTES DE NAVIGATION

Les ouvrages nautiques et les cartes de navigation suivants (ou équivalents français / étrangers adaptés à une navigation côtière et hauturière) sont à présenter lors du contrôle sécurité réalisé avant le départ de la course. En raison de l'existence d'un parcours Sud, de substitution, susceptible d'être activé à l'initiative du directeur de course, les ouvrages nautiques et cartes de navigation des deux parcours devront être présentés lors du contrôle sécu et conservés à bord jusque confirmation du parcours retenu par le directeur de course.

Ouvrages nautiques :

- Règlement International pour Prévenir les Abordage en Mer (Ripam)
- journal de bord ;
- annuaire des marées ;
- instructions nautiques des zones traversées ;
- livre des feux des zones traversées ;

Cartes de navigation (papier) trajet Fastnet :

- Baie de Douarnenez – 7121 – Ligne départ et arrivée ;
- De la Pointe Saint Mathieu à la chaussée de Sein – Iroise – 7172 ;
- Du goulet de Brest à Portsall – île d'Ouessant – 7149 – chenal du Four ; Atterrages entrées de la Manche, mer Celtique – 7210 – (routièrre) ;
- Côtes SW de Cornwall – 7340 ou détails des entrées de ports de la pointe de Cornouaille sur ouvrages nautiques ou autres cartes de navigation permettant un accès sûr à ces ports (Penzance, Falmouth, Newlyn...) ;
- De Saint Agnes Head à Dodman Point - Isles of Scilly – 6967 ;
- De Kenmare River au port de Cork - 7336 - (atterrage Irlande).

Cartes de navigation (papier) trajet BXA :

- Baie de Douarnenez - 7121 (L) - ligne d'arrivée ;
- De la chaussée de Sein à la pointe de Penmarc'h - Baie d'audierne - 7147(L) ;
- De la pointe de Penmarc'h à la pointe de Trévignon, archipel des îles de Glénan - 7146 (L) ;
- De l'île de Penfret au plateau des Birvideaux - Abords de Lorient - 7031 (L) ;
- De la presqu'île de Quiberon aux sables d'Olonne - 7068 (L) ;
- De l'île d'Yeu à la pointe de la Courbe - plateau de Rochebonne - 7069 (L) ;
- De Saint Jean-de-Monts aux Sables d'Olonne - 7402 (L) ;
- Du plateau de Rochebonne au bassin d'Arcachon – 7070 ou carte de navigation ou ouvrage nautique assurant la jonction avec la carte 7069 et permettant une navigation sûre autour de BXA.

ANNEXE 2: PRESCRIPTIONS FEDERALES
FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile:

http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp